

DELIBERATION
2022 - SEANCE DU 14 JUIN 2022 - N° 16

**Nombre de conseillers
en exercice**

En exercice	11
Présents	07
Votants	07

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Chouday dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame BRANCHEREAU Carole, Maire.

Date de convocation du conseil : 08/06/2022

Présents : Mme **BRANCHEREAU** Carole, Maire, MM. **BARDON** Louis-Patrick, **GONNET** Arnaud, **LE BIHAN** Hervé, **PERIOT** Didier, **PILLET** Stéphane, Mme **DEMONCEL** Sylvie

Absents excusés : MM. **DUBOIS DE LA SABLONIERE** Yann, **CHINAULT** Jean-Pierre, Mme **SABOUREAU** Sophie

Absent : M. **NORTIER** Thierry

Secrétaire de séance : Monsieur GONNET Arnaud

Recensement de la population 2023
Désignation d'un coordonnateur communal

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le recensement de la population de CHOUDAY aura lieu **entre le 19 janvier et le 18 février 2023**.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de désigner, dans un premier temps, un coordonnateur communal, responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples.

Le coordonnateur communal devra ensuite être nommé par arrêté municipal avant le 30 août 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Charge** Madame le Maire de nommer par arrêté le coordonnateur communal,
- **Accepte** que Madame HOFFELIN Céline, agent administratif de la commune, soit désignée en tant que coordonnatrice communale.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Carole BRANCHEREAU

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
Le 22 juin 2022

Publié ou Notifié
Le 22 juin 2022

Le Maire,
Carole BRANCHEREAU

